



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE

ACTE : URBANISME

N° 22/145

Restrictions de circulation et de stationnement Rue George STEPHENSON.

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande en date du 13/09/2022, de M. CASSEL Julien (**DEL CROIX TP SAS**), concernant l'exécution de travaux d'extension de réseau de gaz, rue George STEPHENSON, pour une durée de 30 jours à compter du 19/09/2022.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux qui seront effectués par la Société DELCROIX TP, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Des restrictions de circulation et de stationnement sont mises en œuvre durant les travaux qui auront lieu rue George STEPHENSON, à compter du 19/09/2022.

Article 2: La circulation, aux abords du chantier, sera limitée à 30 Km/h et pourra s'effectuer en alternat, régulé par des feux tricolores ou manuellement, selon les nécessités du chantier.

Tout dépassement sera interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords et de part et d'autre du chantier.

Article 3: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 4: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 7: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
Pour information.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le directeur de DELCROIX TP SAS,
- M. le Brigadier de la police municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 16/09/2022

Fait à FAMARS, le 16 Septembre 2022,

Le Maire,

Véronique DUPIRE